



2018-05-072-DAP

nomenclature: 7.10



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2018

OBJET : CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ÉCHOUÉS ENTRE LES DEUX DIGUES – RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. AJA, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. LESPADÉ
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. LAURENT	procuration à	M. GONZALES
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE
Mme BISBAU	procuration à	M. LAPEBIE

ABSENT EXCUSÉ :

M. ROBLES

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

22 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 6

5 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)

Nombre de votants : 29

27 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)



2018-05-072-DAP - CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ÉCHOUÉS ENTRE LES DEUX DIGUES : RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que le nettoyage de la plage située entre les deux digues s'inscrit dans l'opération de ramassage des déchets échoués sur les berges de l'Adour dans la zone portuaire initiée en 2001 et pilotée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque (CCI BPB)

Depuis 2012, une convention de co-financement lie la Commune à la CCI BPB afin d'assurer le financement de ces actions de nettoyage et, plus ponctuellement, comme l'an passé avec la réalisation du Kraken, des opérations de sensibilisation à la protection de l'environnement. Cette convention est annuelle.

Le montant de la participation communale, inscrite au budget 2018, est identique à celui de 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

.. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le projet de convention,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de co-financement entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque

CONFIRME le montant maximum de la participation communale à 10 000 €.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 30 mai 2018
Le Maire

